ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Arreté n°2022-VOIRIE-010

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière.
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du 08/02/2022 par laquelle J. SERPOLLET Agence Nord Isère
 Demeurant à 34 montée de la Ladrière BP15 38080 Saint Alban de Roche
 Représenté par Monsieur Jérémy SERMET
 demande l'autorisation pour la suppression de deux branchements GAZ sur le domaine public
 face au 19-21 route de Loyettes pendant 20 jours du 28/02/2022 au 25/03/2022.
- CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de suppression de deux branchements GAZ face au 19-21 route de Loyettes, sur le domaine public et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie communale 19-21 route de Loyettes dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable pendant 20 jours du du 28/02/2022 au 25/03/2022.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- ✓ Défense de stationner
- ✓ Circulation alternée par panneaux a sens prioritaire, le cas échéant, par feux tricolores
- ✓ Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- ✓ Vitesse limitée à 30 Km/heure

ARTICLE 3: DISPOSITIONS SPECIALES

Signalisation: Application des fiches de signalisation N°1 & 3 (ci jointes en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le 14 février 2022

Le Maire Jérôme GRAUSI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

Schéma de signalisation 1: Alternat avec sens prioritaire en agglomération

Une voie de circulation - Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m

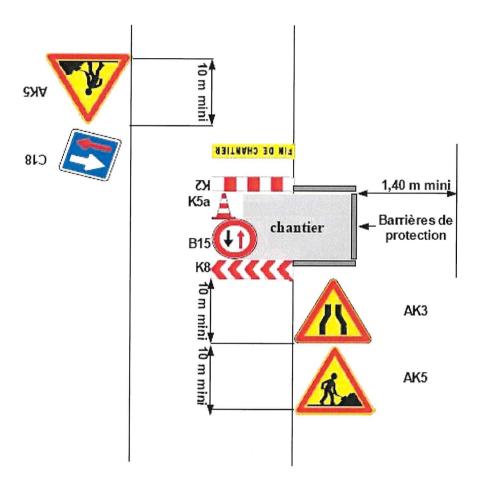


Schéma de signalisation 3: Alternat par feux tricolores en agglomération

